

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-02/11-01/11
Date : 26 février 2015

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Geoffrey Henderson, juge président
M. le juge Cuno Tarfusser
Mme la juge Olga Herrera-Carbuccia

**SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO**

**Confidentiel
1 annexe confidentielle**

**Soumissions de l'Accusation et de la Défense relatives à l'adoption
du protocole de préparation des témoins**

Origine : Équipe de Défense de Laurent Gbagbo

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Emmanuel Altit
Me Agathe Bahi Baroan

Les représentants légaux des victimes

Mme Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman Von Hebel

La Section d'appui aux conseils

Le Greffier adjoint

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Mme Natacha Schauder

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Sur la classification de la requête :

1. La présente soumission et son annexe sont déposées à titre confidentiel en vertu de la norme 23(2)*bis* du Règlement de la Cour puisqu'elles font référence à des discussions *inter partes* ainsi qu'à un projet présenté de façon confidentielle lors de la discussion ayant eu lieu entre le Procureur et la Défense. La Défense en déposera une version publique expurgée.

I. Rappel des faits.

2. Le 4 novembre 2014, avait lieu la première conférence de mise en état devant la Chambre de première instance. Lors de l'audience le Président indiquait que «[l]a Chambre souhaite que les parties entreprennent à ce stade des... des discussions, et je vous encourage vivement à le faire, à vous concerter sur les protocoles qui seront utilisés au procès»¹.

3. Le 27 novembre 2014, le Juge unique ordonnait la tenue d'une conférence de mise en état pour le 4 décembre 2014 au cours de laquelle les parties et participants étaient invités à présenter leurs vues notamment sur le «Unified protocol on the practices used to prepare and familiarise witnesses for giving testimony»².

4. Le 18 décembre 2014, le Juge unique ordonnait au Procureur et à la Défense de « file any request for witness preparation along with a proposed Witness Preparation Protocol, as well as the appropriate protocol on familiarisation, no later than 27 February 20»³.

II. Discussion.

5. Défense et Accusation se sont accordées sur le Protocole mis en annexe des présentes.

6. C'est pourquoi Défense et Accusation prient respectueusement la Chambre de bien vouloir avaliser le protocole porté en annexe.

¹ ICC-02/11-01/11-T-25-CONF-FRA, p. 27, l. 12-14.

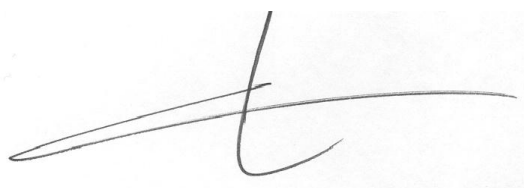
² ICC-02/11-01/11-730, par. 3.

³ ICC-02/11-01/11-739.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE I, DE:

Vu les articles 64, 67(1) et 68(1) du Statut et la Règle 81 du RPP,

- **ADOPTER** le projet de protocole tel que proposé par la Défense et l'Accusation en annexe des présentes soumissions.



Emmanuel Altit

Conseil Principal de Laurent Gbagbo

Fait le 26 février 2015 à La Haye, Pays-Bas.